



SOUS-PREFECTURE
DE BONNEVILLE

13 JAN. 2023

COURRIER ARRIVÉ

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CCAS

Prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil municipal
(article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales)

DEC2023_01

Objet : attribution d'un marché de fournitures pour la fabrication de 303 repas dans le cadre du repas des aînés du 15 janvier 2023.

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Thyez ;

Vu l'article R123-21 du code de l'action sociale et des familles pouvant donner délégation de pouvoirs du conseil d'administration au Président et au Vice-Président ;

Vu la délibération n°06.20 du 21 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs par le conseil d'administration au Président et à la Vice-Présidente, notamment le point n°2 : préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;

Considérant les propositions reçues dans le cadre de la consultation organisée et l'examen de celles-ci par la commission affaires sociales ;

DECIDE

Article 1^{er} : d'attribuer le marché de fournitures à l'entreprise MIEUSSET TRAITEUR domiciliée au 42, rue Décret, 74130 BONNEVILLE pour un montant de 11 900 euros TTC.

Article 2 : La Présente décision sera inscrite au registre des décisions du Président du Centre Communal d'Action Sociale de Thyez.

Article 3 : Monsieur le Président du CCAS, ou son représentant, est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Thyez, le 11 janvier 2023

Le Président,
Fabrice GYSELINCK



« Certifié exécutoire »

Télétransmis le :

16 JAN. 2023

Publié ou notifié le :

Le directeur général des services

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe l'agent que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire et/ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.